



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 38724

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la disparité des taux applicables en matière de pension de reversion. Le 1er décembre 1982, le taux de cette pension a été porté, dans le régime général des salaires de la sécurité sociale, de 50 p 100 à 52 p 100 pour toutes les liquidations postérieures à cette date. Or, de nombreux régimes particuliers de retraite ont maintenu le taux de 50 p 100. Ainsi, pour les veuves de retraités des mines, ce taux reste fixé à 50 p 100. Ces personnes s'estiment donc victimes d'une injustice, et elles souhaiteraient vivement que soient adoptées des mesures y mettant un terme. En effet, elles insistent sur le fait que les dispositions du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ont été prises en raison de la pénibilité de la profession et des dangers qu'elle comporte tant pour les travailleurs, que pour leurs familles. Par conséquent, elles estiment que l'extension de la règle des 52 p 100 du taux de reversion compléterait utilement de telles dispositions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38724

Rubrique : Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1384